

Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés. Pour les personnes qui ont 70 ans ou plus - Québec

Particulier admissible

De manière générale, vous êtes un particulier admissible si :

- Vous résidiez au Québec au 31 décembre;
- Vous ou votre conjoint au 31 décembre étiez :
 - Soit un citoyen canadien,
 - Soit un résident permanent ou une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
 - Soit un résident temporaire ou le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

Montant du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt annuel maximal est de

- **4 000 \$** si vous vivez en couple et que votre conjoint au 31 décembre a aussi droit au crédit d'impôt;
- **2 000 \$** si vous vivez en couple et que seulement l'un de vous deux a droit au crédit d'impôt;
- **2 000 \$** si vous vivez seul.

Réduction en fonction du revenu familial

Le crédit d'impôt est **réduit de 5,4 %** de la partie du **revenu familial** (ligne 275) qui dépasse :

- **45 270 \$** si vous vivez en couple;
- **27 835 \$** si vous vivez seul.

Vous n'avez donc pas droit à ce crédit d'impôt dans le cas où votre revenu familial **égale ou dépasse** :

- **119 345 \$** si vous vivez en couple et que votre conjoint au 31 décembre a aussi droit au crédit d'impôt;
- **81 680 \$** si vous vivez en couple et que seulement l'un de vous deux a droit au crédit d'impôt;
- **64 730 \$** si vous vivez seul.